



No enreg. 1.7030.601.00188.43 (traduction)

2 mai 2007

Rapport de l'organe de contrôle *aux Commissions des finances des Chambres fédérales*

Compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2006

En application de l'article 6 de la loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances et conformément aux prescriptions légales, nous avons vérifié le compte d'Etat de la Confédération comprenant le compte financier, le compte de résultats, le bilan et les comptes spéciaux, présenté par le Conseil fédéral dans son message du 28 mars 2007 pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006. Le message (page 1 ss. du compte d'Etat 2006), la partie statistique (page 201 ss.), les chiffres-clés et comparaisons internationales (page 651 ss.), ainsi que la documentation complémentaire des départements et offices n'ont pas fait de manière explicite l'objet de notre audit.

Le bouclage du compte d'Etat 2006 se présente de la manière suivante:

	mia CHF
Excédent de recettes selon le compte financier	+ 5,7 ¹
Perte sur charges et revenus comptables (compte de résultats)	- 2,5
Résultat global (gain / réduction du découvert)	<u>+ 3,2</u>
Le découvert au bilan (déficit de couverture) se monte à	<u>91,0</u>

La responsabilité de l'établissement du compte d'Etat incombe à l'Administration fédérale des finances (AFF) alors que notre mission consiste à le vérifier et à émettre une appréciation le concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences de qualification et d'indépendance.

¹ produit de la vente des actions swisscom (CHF 3.2 mias) inclus

gedruckt am: 01.05.2007 -

O:\2_Kemprozesse\21_Prüfung_und_Berichterstattung\212_Prüfungen\A_Revisionen_2007\7030_EFV_SR_Abschlussprüfg_inkl_Task_Force\Berichterstattung\7030BE_Reg_2_4
Rapport_attestation_V01.doc (JEER)

Notre vérification a été effectuée selon les normes d'audit suisses qui requièrent de planifier et de réaliser les travaux de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes et les données du compte d'Etat en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes de la Confédération, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation du compte d'Etat dans son ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Appréciation / Recommandation

Selon notre appréciation, la tenue de la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux prescriptions légales et à l'article 126 de la Constitution fédérale relatif à la gestion des finances (frein à l'endettement). Nous recommandons d'approuver le compte d'Etat de la Confédération suisse pour l'année 2006, comprenant les comptes financier et de résultats, ainsi que le bilan arrêté au 31 décembre 2006.

Remarques complémentaires

Nous estimons que les précisions suivantes sont importantes pour la compréhension du boucllement du compte d'Etat :

Frein à l'endettement

Les finances de la Confédération présentaient lors de la première mise en oeuvre des règles relatives au frein à l'endettement (entré en vigueur en 2003) un déficit structurel. Comme ce déficit ne doit pas être assaini en une fois, des dispositions transitoires correspondantes ont été créées (LFC, article 66 paragraphe 1). Pour l'exercice 2006, l'augmentation du plafond des dépenses a donc été définie comme acceptable à hauteur de CHF 1 milliard. Selon le boucllement 2006, le plafond n'a pas été utilisé pour un montant de CHF 2,8 milliards. Ce dernier a été attribué au compte statistique de compensation. A fin 2006, le solde de ce compte se monte à CHF 6,3 milliards.

L'article 66 paragraphe 3 de la LFC prévoit à ce sujet : « Si le montant des sommes à créditer au compte de compensation en vertu de l'article 16, alinea 2, pour les années 2004 à 2006 dépasse celui des sommes à débiter pendant cette même période, le solde du compte sera ramené à zéro à fin 2006 ». Cette mise à zéro a été effectuée.

Différences entre la comptabilité centrale et celles des offices fédéraux

Le compte d'Etat est établi sur la base de la comptabilité centrale fonctionnant avec l'application informatique WILKEN. Par contre, la plupart des comptabilités des offices fédéraux sont tenues sur SAP. Ceci suppose un contrôle régulier de toutes les saisies d'écritures comptables et des soldes des comptes dans les deux systèmes. Par le passé, de nombreux offices n'ont pas porté systématiquement l'attention nécessaire pour remplir ces exigences, en particulier pour les comptes du bilan, ce qui a entraîné des différences reportées au fil des ans. En 2006, l'AFF a indiqué trimestriellement aux offices que les

travaux de réconciliation devaient être réalisés régulièrement et que les différences constatées devaient être comptabilisées obligatoirement dans le compte de résultats, vu qu'aucun solde non assaini ne peut être reporté dans le bilan d'ouverture du Nouveau Modèle Comptable (NMC) au 1^{er} janvier 2007.

Au cours de l'exercice 2006, des différences de CHF 10,4 millions (charges) et CHF 8.4 millions (revenus) ont été comptabilisées dans le compte de résultats. Grâce au suivi intensif de l'AFF, cette action d'assainissement peut être considérée maintenant comme terminée.

Délimitations, provisions et évaluations

Dans le compte d'Etat, aucune délimitation systématique au sens de la gestion d'entreprise n'est effectuée. Des provisions ne sont constituées que de manière ponctuelle et aucun du croire sur débiteurs n'est calculé. Des modifications fondamentales interviendront avec le NMC de la Confédération au 1^{er} janvier 2007.

Fonds pour les grands projets ferroviaires (FTP-Fonds)

Au cours de l'exercice, des avances de trésorerie ont été versées au Fonds pour un montant global de CHF 428.1 millions. En accord avec les décisions prises par le Parlement, ces versements ne sont pas comptabilisés à la charge du compte financier. Les avances au Fonds se montent à fin 2006 à CHF 6,7 milliards et sont activées dans le patrimoine financier de la Confédération.

Comme ces montants ne peuvent être remboursés que par de futures recettes affectées - vraisemblablement à partir de 2015 - ces avances sont à considérer comme « Financement avec couverture future ». C'est pourquoi, selon l'avis du CDF, leur présentation sous le patrimoine financier ne peut se faire que sur des bases restrictives. En particulier, il faut s'assurer que même en cas de présentation agrégée du bilan, cette position soit mentionnée explicitement dans un groupe de comptes séparé et qu'en annexe sa nature et sa capacité à être remboursée soient expliquées. Cette présentation devrait être approuvée dans le cadre des adaptations du bilan NMC.

Prêts au Fonds de compensation de l'assurance-chômage

Vis-à-vis du Fonds, une créance figure au patrimoine financier pour un montant de CHF 4,8 milliards. En accord avec les décisions correspondantes du Parlement, les prêts ont été augmentés de CHF 1,0 milliard sans être mis à la charge du compte financier. Le Fonds de compensation boucle avec une perte annuelle de CHF 1,1 milliard ; le capital propre « négatif » se monte à CHF 3,7 milliards. Les prêts de la Confédération ne sont ainsi plus intégralement couverts et ne peuvent être remboursés que par de futurs excédents de recettes du Fonds.

Autres dépenses à amortir

Le montant de CHF 6,0 milliards sous « autres dépenses à amortir » représente les postes compensés liés à la reprise de divers engagements en matière de prévoyance. Leur activation se base sur des décisions spéciales correspondantes prises par le Parlement. Au cours de l'exercice, CHF 1,7 milliard ont été amortis à la charge du compte de résultats. Comme il ne s'agit pas d'un actif réel, ce montant doit être ajouté au

découvert de CHF 91 milliards mentionné au bilan. Dans le cadre de la réévaluation du bilan NMC, cette position sera extournée et ne sera pas reprise.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

Le Directeur



K. Grüter

Annexes :

- Rapport de l'organe de contrôle du compte spécial du Fonds pour les grands projets ferroviaires (Fonds-FTP)
- Rapport de l'organe de contrôle des comptes consolidés du domaine des Ecoles polytechniques fédérales
- Rapport de l'organe de contrôle du compte de la Régie fédérale des alcools

Beilagen

Annexes

1.7160.802.00281.03 / traduction

26 avril 2007

Rapport de l'organe de révision *aux Commissions des finances des Chambres fédérales*

Compte spécial du Fonds pour les grands projets ferroviaires (Fonds FTP) pour l'année 2006

En application des articles 6 et 8 de la loi fédérale sur le Contrôle des finances, nous avons vérifié, conformément aux prescriptions légales, le compte spécial du Fonds pour les grands projets ferroviaires juridiquement dépendant, comprenant le compte de résultats et le bilan, présenté par le Conseil fédéral dans son message du 28 mars 2007 pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006.

La responsabilité de l'établissement du compte spécial du Fonds incombe à l'Office fédéral des transports alors que notre mission consiste à le vérifier et à émettre une appréciation le concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans le compte spécial puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes du compte spécial et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation du compte spécial dans son ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux prescriptions légales et réglementaires. Nous recommandons d'approuver le compte spécial du Fonds pour les grands projets ferroviaires qui vous est soumis.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

Le Directeur

K. Grüter

Annexe

Bilan et Compte de résultats 2006

No enreg. 1.7099.329.00348.02
13 avril 2007

Rapport de l'organe de révision **aux Commissions des finances des Chambres fédérales**

Comptes consolidés du domaine des écoles polytechniques fédérales (EPF) pour l'année 2006

En application de l'article 35a de la Loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales, nous avons vérifié, en notre qualité d'organe de révision du domaine des EPF, les comptes consolidés (bilan, compte de profits et pertes, compte d'investissements, flux de fonds, annexe) du Conseil des écoles polytechniques fédérales, des écoles polytechniques fédérales et des établissements de recherche pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels consolidés incombe au Conseil des EPF alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes consolidés et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre vérification a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels consolidés puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes consolidés et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes consolidés, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes consolidés dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes consolidés sont conformes aux prescriptions légales.

Nous recommandons d'approuver les comptes consolidés qui vous sont soumis.

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

Le Directeur

K. Grüter

Annexe: Comptes annuels consolidés 2006

Copies à:

- Conseil des EPF
- Inspectorat des finances du domaine des EPF
- Direction de l'Administration fédérale des finances

No 1.7003.912.00307.03 / traduction

19 mars 2007

Rapport de l'organe de révision

aux Commissions des finances des Chambres fédérales

Comptes de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2006

Sur la base de l'article 71 de la Loi fédérale sur l'alcool (RS 680) et de l'Ordonnance concernant la gestion financière et le compte de la Régie fédérale des alcools (RS 689.7), nous avons vérifié, conformément aux prescriptions légales, la comptabilité et les comptes annuels (bilan et compte de résultats) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006 en collaboration avec Ernst & Young SA.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe à la Régie fédérale des alcools (RFA) alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels, ainsi que l'emploi du bénéfice net, sont conformes à la loi suisse.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

Le Directeur


K. Grüter

Annexes :

- comptes annuels 2006 (bilan et compte de résultats)
- emploi du bénéfice net